



Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Projet de budget-programme pour 2016
de la Cour pénale internationale**

Rectificatif

764. Paragraphes 734 à 764 et tableaux 102-103:
Remplacer ces paragraphes et tableaux comme suit :

**Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation
spéciale au profit des victimes**

Introduction

734. Le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») appuie les activités de prise en charge du préjudice qui découle des crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable¹, et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome². Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002³.

735. Le présent document budgétaire fait suite au projet de budget soumis en mai 2015 et le rectifie, en tenant compte de la décision prise par le Conseil de direction du Fonds de modifier la structure du secrétariat du Fonds (août 2015) en raison des résultats produits par le projet *ReVision* au niveau du Fonds, tel qu'il a été mené à bien à la demande du Conseil de direction du Fonds et achevé en juillet 2015.

Objectifs stratégiques

736. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient liées, les objectifs stratégiques du Fonds relèvent de son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier, dans lequel le Conseil de direction rend directement compte des activités du Fonds aux États Parties⁴. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais

¹ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

² Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

³ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁴ Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res.3.

principalement par les contributions volontaires et les dons privés, et dans le cas d'une procédure de réparation, par les réparations, les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour et/ou par le versement de réparations complémentaires issues des « autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction⁵.

737. Les objectifs stratégiques du Fonds sont énoncés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017, tel qu'adopté par le Conseil de direction en août 2014. Les objectifs stratégiques illustrent l'importance stratégique que revêtent, pour le Conseil de direction du Fonds, la bonne exécution en matière de gestion et de programme, la visibilité et la reconnaissance, un développement organisationnel efficace ainsi que la viabilité financière, et ce afin que le Fonds se développe conformément au souhait des États Parties.

738. La mission du Fonds est de répondre aux préjudices subis par les victimes des crimes dont la Cour est saisie en assurant le respect de leurs droits et de ceux de leur famille par l'apport d'une assistance et de réparations.

739. Le cadre de résultats du Fonds est en cours d'élaboration et devrait être terminé avant la fin 2015. En attendant, la présente description comporte une présentation, à titre indicatif, des types de résultats en cours de préparation pour chacun des objectifs stratégiques du Fond. Il est à noter que, outre les objectifs stratégiques, le Fonds a défini les résultats escomptés pour chacun des thèmes transversaux identifiés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017.

740. Les objectifs stratégiques et les types de résultats escomptés qui y sont liés sont les suivants :

a) *Objectif 1*

Fournir un appui à des programmes de qualité destinés à renforcer les capacités locales grâce à une participation significative, des systèmes renforcés, un apprentissage amélioré et des innovations, et ce afin que les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et participent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leur communauté

Résultats escomptés :

- i) fournir une réhabilitation physique, un soutien psychologique et matériel (mandat d'assistance) suffisants aux victimes, à leur famille et à leur communauté en réparation du préjudice subi en conséquence des crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- ii) concevoir et mettre en œuvre les réparations aux victimes ordonnées par la Cour, conformément aux plans de mise en œuvre du Fonds approuvés par la Cour (mandat de réparation).

b) *Objectif 2*

Grâce aux donateurs publics et privés, ainsi qu'au produit des amendes et des biens confisqués, le Fonds dispose de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ses programmes d'assistance et de réparation dans le cadre des situations dont la Cour est saisie

Résultats escomptés :

- i) stabilisation et prédictibilité des contributions volontaires des États Parties ;
- ii) augmentation du volume de dons privés provenant principalement de donateurs institutionnels ;
- iii) allocation de contributions et de réparations aux victimes de violences sexuelles ou sexistes.

⁵ *Ibid.*, règle 56.

c) *Objectif 3*

Le Fonds est un ardent défenseur des droits des victimes et de leur famille au sein du système de justice internationale et du secteur humanitaire, en ce qu'il administre les réparations ordonnées par la Cour et apporte une assistance aux victimes concernées

Résultats escomptés :

- i) amélioration de l'efficacité des communications visant à assurer la défense des victimes par le Fonds, visibilité institutionnelle accrue du Fonds (y compris pour ce qui concerne la collecte de fonds) et clarification des missions, mandats et résultats du Fonds.

d) *Objectif 4*

Le Fonds, agissant dans un esprit de partenariat avec la Cour, veille à la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence de ses activités tout en répondant aux exigences découlant de ses mandats. Les États Parties assurent un financement suffisant au Secrétariat du Fonds pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.

Résultats escomptés :

- i) le secrétariat restructuré du Fonds et une collaboration efficace avec le Greffe de la Cour assurent la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence ;
- ii) les ressources suffisantes allouées dans le budget du Grand Programme IV soutiennent les missions essentielles du Fonds, y compris sur le terrain, aux fins d'exécuter ses obligations aux termes de ses mandats.

741. Lors de la réunion annuelle du Conseil de direction (17-19 mars 2015), ce dernier a adopté les hypothèses budgétaires du Fonds pour 2016 (voir annexe 1) relatives au Grand Programme VI du budget ordinaire de la Cour. Les hypothèses budgétaires du Fonds ont été développées dans le cadre du Plan stratégique de ce dernier, y compris les facteurs budgétaires qu'elles contiennent. Ces hypothèses budgétaires sont les suivantes :

- a) Poursuite du mandat d'assistance dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), nouveaux programmes relevant d'un mandat d'assistance dans trois pays supplémentaires de situations dont la Cour est saisie ;
- b) Poursuite du développement et de la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, concernant toutes deux la région de l'Ituri, à l'est de la RDC ; poursuite du conseil juridique assuré dans ces affaires, ainsi que dans l'affaire *Bemba* ;
- c) Maintien et accroissement du recours à des experts extérieurs, au moyen de contrats de conseil ou de services, afin de compléter les capacités internes du Fonds à assurer ses deux mandats ;
- d) Poursuite des investissements en vue d'attirer des donateurs institutionnels privés pour le Fonds sur des marchés sélectionnés ;
- e) Maintien et accroissement du recours aux « autres ressources » du Fonds, issues de contributions volontaires, afin d'externaliser des activités liées directement aux programmes du Fonds et ainsi poursuivre l'allègement significatif des coûts du Grand Programme VI dans le budget ordinaire de la Cour ;
- f) Renforcement de la décentralisation de la gestion des programmes du Fonds en vue d'assurer l'efficacité, la performance et la rationalité financière du travail mené avec les partenaires locaux de la mise en œuvre des mandats du Fonds ; et
- g) Appui continu sur la structure de soutien du Greffe, au siège comme dans les bureaux extérieurs.

742. Le Fonds fait en outre observer que le Conseil de direction a décidé, à sa réunion annuelle tenue en mars 2015, d'externaliser les activités liées à la conduite d'évaluations des situations faisant l'objet d'un mandat d'assistance, au renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre du Fonds et à la conception et à la mise en œuvre d'un système d'information de gestion (SIG) qui sera financé par des contributions volontaires

(pour une somme totale de 900,0 milliers d'euros), c'est-à-dire par des ressources extérieures au budget du Grand Programme VI.

743. En janvier 2015, le Conseil de direction du Fonds a demandé au Greffier d'inclure le Fonds dans le processus de *ReVision*. Le Conseil de direction a considéré qu'il était opportun de réviser la structure du secrétariat du Fonds, afin qu'elle soit mieux à même de mettre en œuvre le Plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017 (tel qu'adopté en août 2014) et d'anticiper les futures demandes qui lui seront adressées, notamment pour la prestation des réparations ordonnées par la Cour et l'application des décisions relevant des deux mandats du Fonds. De même, le Conseil de direction a estimé qu'en raison de l'étroite relation administrative existant entre le Greffe de la Cour et le secrétariat du Fonds, la révision de ce dernier devait tirer parti de la restructuration plus générale du Greffe, de manière à aligner administrativement le Fonds et à accorder plus d'importance aux synergies, à la décentralisation, à la responsabilité, à la gestion du risque, au renforcement de la présence sur le terrain et aux appuis techniques externalisés lorsque cela est nécessaire. Le Greffier a répondu positivement à la demande du Conseil de direction en convenant du fait que l'approbation des recommandations incombera en dernier ressort au Conseil de direction du Fonds, et en exprimant son entier soutien au Conseil de direction dans la supervision des changements à mettre en œuvre.

744. En août 2015, le Conseil de direction a décidé de restructurer le secrétariat dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2016. Sa décision a tenu compte des constatations et recommandations formulées dans le rapport du Fonds sur le projet *ReVision* (en date de juillet 2015) qui présente la restructuration dudit secrétariat, ainsi que les observations émises par lui. De même, l'expérience et les informations acquises grâce à l'élaboration du premier projet de plan de mise en œuvre du Fonds pour les réparations dans le cadre de l'affaire *Lubanga*, que le Conseil de direction a évaluées lors d'une réunion extraordinaire tenue à La Haye en juillet 2015, a renforcé la conviction du Conseil de direction que l'application de ce plan exige de consolider le secrétariat dans deux domaines centraux : la capacité financière et administrative de La Haye et la gestion des programmes sur le terrain.

745. La nouvelle structure vise ainsi à renforcer la double capacité du Fonds à gérer les programmes sur le terrain ; ainsi que le contrôle financier et administratif, la collecte de fonds et le plaidoyer – tant à La Haye que dans les bureaux extérieurs. La nouvelle structure du secrétariat permet une plus grande souplesse dans la réponse apportée aux événements et aux difficultés stratégiques, et simplifie les fonctions en interne, les responsabilités et les lignes hiérarchiques.

746. Faisant écho à cette restructuration, et conformément aux recommandations formulées par les vérificateurs aux compte internes et externes dans leurs rapports respectifs en date de juillet 2015, le Conseil de direction du Fonds et le Greffier de la Cour ont convenu, lors de la réunion du Conseil de direction du Fonds tenue en juillet 2015 à La Haye, de préciser et de mettre au point un dispositif plus exhaustif pour la délégation de l'autorité administrative du Greffier au secrétariat du Fonds.

747. En conséquence de cette décision, le rectificatif du projet de budget pour le Grand Programme VI présente la nouvelle structure du secrétariat du Fonds.

Ressources budgétaires 2 423,6 milliers d'euros

748. Les crédits demandés ont augmenté de 607,9 milliers d'euros (33,5 %).

749. Le budget approuvé pour 2015 prévoyait des postes pour des périodes de quelques semaines seulement. Cette disposition crée automatiquement une augmentation des dépenses de personnel dans le budget de 2016 puisque l'ensemble de ces postes y sont comptabilisés en tant que postes à temps plein. Cette augmentation représente 128 590 d'euros. En comparant les dépenses de personnel entre, d'une part, les structures actuelle et future du secrétariat et, d'autre part, les postes à temps plein et les montants budgétaires pour 2016, cette augmentation atteint 299,5 milliers d'euros. Toutefois, lorsque la réduction des dépenses hors personnel inscrite au rectificatif du budget de septembre s'applique, en vue d'atténuer l'augmentation, elle permet d'économiser 230,0 milliers d'euros. L'augmentation budgétaire totale induite par le rectificatif de septembre par rapport au projet de budget de mai est ainsi réduite de 69,5 milliers d'euros.

750. Ces données devraient modérer l'éventuelle impression d'une augmentation imprévue et arbitraire du budget du Fonds. L'augmentation totale est de 607,9 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2015. Une part non négligeable de cette hausse a été compensée par l'augmentation automatique signalée précédemment. Le reliquat résulte des besoins anticipés par le Fonds pour ses capacités et ses ressources, au regard des difficultés futures de ses mandats indiquées ci-dessous aux paragraphes 10 et 11.

Ressources en personnel 1 692,5 milliers d'euros

751. Le secrétariat du Fonds compte 14 postes permanents et quatre postes temporaires (4 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 583,2 milliers d'euros

752. Le secrétariat du Fonds est géré par un directeur exécutif (D-1).

753. Un assistant de direction (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2015). Le poste est chargé i) d'apporter un soutien administratif au directeur exécutif, au conseiller juridique, au fonctionnaire chargé des finances, au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité et au Conseil de direction (lorsque cela est nécessaire) ; et ii) de jouer un rôle significatif dans l'appui fourni aux activités de communication du Fonds, en se centrant sur l'élaboration des contenus de communication qui complètent les activités de sensibilisation et de collecte de fonds ainsi que sur le site Internet du Fonds.

754. Un conseiller juridique (P-4) (à cheval sur 2015). Ce poste fournit au Conseil de direction et au secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Cela comporte notamment, sans s'y limiter, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds sur le plan juridique, et des conseils en ce qui concerne la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour. Ce poste a été révisé en vue de permettre i) une plus grande intégration des tâches et des responsabilités du conseiller juridique dans les travaux programmatiques du Fonds ; ii) l'extension du rôle joué par le conseiller juridique dans l'engagement et la gestion des prestataires de services, notamment des partenaires de la mise en œuvre, des fournisseurs et des consultants du Fonds ; et dans les accords conclus avec les donateurs publics et privés ; et iii) la meilleure prise en compte du rôle d'adjoint fonctionnel du directeur exécutif dû à la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5).

755. Trois administrateurs de programmes (P-4), basés aux bureaux extérieurs de Kampala (Ouganda), de Bunia (RDC) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire) (à cheval sur 2015). Ces postes sont classés de manière à rendre compte des responsabilités accrues en matière de contrôle de la conception et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats, lesquelles résultent de la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes et du transfert de l'action décisionnelle pour les programmes aux administrateurs de programmes qui rendront dorénavant compte au directeur exécutif. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations vise à garantir le contrôle de la qualité sur le terrain (suivi des résultats, adhésion des partenaires au mandat d'assistance du Fonds, cohésion entre les partenaires dans la mise en œuvre des programmes (approches, résultats)) ; le suivi des pratiques financières et administratives ; la réactivité face aux risques recensés dans le Cadre de gestion des risques du Fonds : risques liés aux situations (par ex. sécurité, sélection des partenaires) et risques liés aux contextes (résultats des partenaires, réaction des communautés aux projets, ordonnances de réparation, sensibilisation au Fonds et gestion de l'image du Fonds avec les parties prenantes locales) ; ainsi que la préparation des programmes de réparation. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations permet au personnel chargé de la gestion des programmes du Fonds sur le terrain de contrôler de manière éclairée et résolue la mise en œuvre des programmes du Fonds ; et d'être responsables, devant ses dirigeants, de la qualité des services fournis pour le compte du Fonds, notamment dans la gestion des projets, le suivi et la concrétisation des résultats des projets et des objectifs des programmes.

756. Un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (à cheval sur 2015). La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les objectifs du Fonds. Une expertise interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement de ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercées par un spécialiste de la gestion des relations extérieures. Le processus de recrutement pour ce poste s'est inscrit dans le cadre de la restructuration du Fonds et devrait commencer d'ici à janvier 2016.

757. Un fonctionnaire chargé des finances (P-3) (12 mois, nouveau poste). Ce poste renforcera la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles et la cohérence au niveau du Fonds et des relations avec les partenaires de la mise en œuvre, notamment pour la gestion et le développement du système de gestion des dons (SAP) du Fonds.

758. Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes (P-2), basés au bureau extérieur de Bunia (à cheval sur 2015). Les postes de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes et d'assistants chargés des programmes sur le terrain (voir par. 24 ci-dessous) secondent les administrateurs de programmes. La proposition de restructurer et de reclasser les postes de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes à Bunia a été approuvée par le projet *ReVision* et le rapport de l'auditeur interne. Le statut et le reclassement des postes d'assistants chargés des programmes sur le terrain, basés en-dehors de la RDC, sont susceptibles d'être révisés en temps voulu, du fait du développement des programmes du Fonds, par exemple de l'introduction éventuelle de programmes de réparation.

759. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation des programmes (P-3) (à cheval sur 2015). Le précédent poste de fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation rendait compte au fonctionnaire hors classe chargé des programmes. Le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation des programmes jouera un rôle plus central dans la coordination des programmes, l'établissement des rapports destinés au directeur exécutif, la supervision de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de notification des programmes ; ainsi que dans la coordination des appuis et processus techniques et administratifs fournis aux programmes du Fonds. Il reprend les fonctions exercées, avant sa suppression, par le poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes.

760. Un fonctionnaire chargé des programmes (P-2) (nouveau poste). Ce poste, qui tient compte de l'évolution passée des tâches et du niveau de la capacité administrative actuellement requise au secrétariat, appuiera les administrateurs de programmes dans la gestion des programmes du Fonds. Il sera placé sous la supervision du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation des programmes et rendra compte au fonctionnaire chargé des finances de manière fonctionnelle.

761. Un assistant chargé des programmes (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2015).

762. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2015).

Personnel temporaire.....109,3 milliers d'euros

763. Les crédits demandés ont baissé de 414,6 milliers d'euros (79,1 %) du fait de la réduction du nombre de postes temporaires, qui est passé de dix à quatre, en raison des résultats produits par le projet *ReVision*.

764. Quatre *assistants chargés des programmes sur le terrain* basés à Kampala, à Bangui, à Nairobi et à Abidjan (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2015). Ces postes sont chargés de fournir une assistance aux fonctionnaires chargés des relations publiques des bureaux extérieurs en Ouganda et au Kenya ; de secondier les partenaires de la mise en œuvre qui relèvent du mandat d'assistance du Fonds en Ouganda ; d'orienter et d'appuyer les partenaires de la mise en œuvre qui relèvent du mandat d'assistance du Fonds en RCA ; d'orienter et d'appuyer les activités menées au

Kenya dans le cadre du mandat d'assistance ; et d'orienter et d'appuyer les partenaires de la mise en œuvre qui relèvent du mandat d'assistance du Fonds en Côte d'Ivoire.

Ressources hors personnel

731,1 milliers d'euros

765. Les crédits demandés ont augmenté de 179,5 milliers d'euros (32,5 %) et sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires ainsi qu'au matériel, dont mobilier.

Voyages.....305,2 milliers d'euros

766. Les crédits demandés ont augmenté de 91,8 milliers d'euros (43,0 %) et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. Cette augmentation est principalement imputable aux activités liées au mandat de réparation du Fonds.

767. Les crédits demandés couvriront les voyages du Conseil de direction du Fonds (pour les réunions et les voyages sur le terrain) ; les réunions avec les donateurs et autres parties prenantes externes du Fonds (pour les membres du Conseil de direction, le directeur exécutif et les autres fonctionnaires ainsi qu'il convient) ; les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds, à la conception et à la mise en œuvre des programmes ; les visites de suivi des programmes ; les engagements auprès des partenaires de la mise en œuvre, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes ; et la réunion annuelle du personnel du Fonds.

Représentation3,0 milliers d'euros

768. Les crédits demandés ont augmenté de 0,5 millier d'euros (20,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

Services contractuels.....155,0 milliers d'euros

769. Les crédits demandés ont augmenté de 9,0 milliers d'euros (6,1 %). Ces ressources au titre des services contractuels sont nécessaires pour couvrir les honoraires du commissaire aux comptes (5,0 milliers d'euros), le coût des réunions du Conseil de direction du Fonds (35,0 milliers d'euros) et l'appui au module SAP de gestion des subventions, y compris les services de soutien aux entreprises (45,0 milliers d'euros) (six mois, transition et transfert vers le poste de fonctionnaire chargé des finances), l'externalisation de la traduction de l'anglais vers le français (10,0 milliers d'euros), la location de voitures (20,0 milliers d'euros) et l'impression chez des prestataires extérieurs (40,0 milliers d'euros).

Formation.....29,9 milliers d'euros

770. Les crédits demandés ont augmenté de 8,3 milliers d'euros (38,3 %). Les besoins en matière de formation à La Haye concernent notamment des formations administratives pour l'assistant exécutif, le fonctionnaire chargé des programmes et l'assistant administratif, et différentes formations thématiques pour le conseiller juridique et le fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Les besoins en matière de formation liée aux situations incluent différentes formations liées à l'emploi pour les assistants de terrain.

Consultants.....205,0 milliers d'euros

771. Les crédits demandés ont augmenté de 60,0 milliers d'euros (41,4 %), en raison de la nécessité prévue de faire appel à des consultants pour aider à la mise en œuvre des réparations et de la collecte de fonds privés. Les consultants sont nécessaires pour leurs services d'expert en matière de réparations (75,0 milliers d'euros), la rédaction et la

révision de rapports et de propositions de programmes (50,0 milliers d'euros) ainsi que la visibilité et la communication relatives à la collecte de fonds privés et publics (80,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement.....20,0 milliers d'euros

772. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour la location de lieux de réunions et d'ateliers en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour le matériel de communication et les coûts d'expédition.

Fourniture et accessoires.....3,0 milliers d'euros

773. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Matériel, dont meubles.....10,0 milliers d'euros

774. Les crédits demandés sont nécessaires pour l'achat de matériel, dont les meubles, nécessaire dans les bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

Tableau 102 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2016

| 6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | Dépenses 2014 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros) | | | Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros) | | | Variation 2016/2015 | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------|---|---------------------------------------|-----------------------|--|----------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------|---------------|--------------|
| | Ressources de base | Ressources liées aux situations | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | Ressources de base | Ressources liées aux situations | Total | Ressources de base | Ressources liées aux situations | Total | Montant | % |
| Administrateurs | 261,9 | 475,1 | 737,0 | | 737,0 | 170,6 | 437,6 | 608,2 | 519,9 | 868,1 | 1 388,0 | 779,8 | 128,2 |
| Agents des services généraux | | | | | | 66,0 | 66,0 | 132,0 | 65,0 | 130,1 | 195,1 | 63,1 | 47,8 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>261,9</i> | <i>475,1</i> | <i>737,0</i> | | <i>737,0</i> | <i>236,6</i> | <i>503,6</i> | <i>740,2</i> | <i>585,0</i> | <i>998,2</i> | <i>1 583,2</i> | <i>843,0</i> | <i>113,9</i> |
| Personnel temporaire | 177,6 | 85,8 | 263,4 | | 263,4 | 228,0 | 295,9 | 523,9 | | 109,3 | 109,3 | -414,6 | -79,1 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>177,6</i> | <i>85,8</i> | <i>263,4</i> | | <i>263,4</i> | <i>228,0</i> | <i>295,9</i> | <i>523,9</i> | | <i>109,3</i> | <i>109,3</i> | <i>-414,6</i> | <i>-79,1</i> |
| Voyages | 101,3 | 49,5 | 150,8 | | 150,8 | 67,3 | 146,1 | 213,4 | 110,5 | 194,7 | 305,2 | 91,8 | 43,0 |
| Représentation | 1,6 | | 1,6 | | 1,6 | 2,5 | | 2,5 | 3,0 | | 3,0 | 0,5 | 20,0 |
| Services contractuels | 112,0 | 68,4 | 180,4 | | 180,4 | 90,5 | 55,5 | 146,0 | 110,0 | 45,0 | 155,0 | 9,0 | 6,1 |
| Formation | 6,3 | 8,8 | 15,1 | | 15,1 | 1,5 | 20,1 | 21,6 | 10,4 | 19,5 | 29,9 | 8,3 | 38,3 |
| Consultants | 6,8 | 70,2 | 77,0 | | 77,0 | 45,0 | 100,0 | 145,0 | 80,0 | 125,0 | 205,0 | 60,0 | 41,4 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | 5,0 | 15,0 | 20,0 | 5,0 | 15,0 | 20,0 | | -0,2 |
| Fournitures et accessoires | 0,4 | | 0,4 | | 0,4 | 3,0 | | 3,0 | 3,0 | | 3,0 | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | | | | 10,0 | 10,0 | 10,0 | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>228,4</i> | <i>196,9</i> | <i>425,3</i> | | <i>425,3</i> | <i>214,8</i> | <i>336,8</i> | <i>551,6</i> | <i>321,9</i> | <i>409,2</i> | <i>731,1</i> | <i>179,5</i> | <i>32,5</i> |
| Total | 667,9 | 757,8 | 1 425,7 | | 1 425,7 | 679,4 | 1 136,3 | 1 815,7 | 906,9 | 1 516,7 | 2 423,6 | 607,9 | 33,5 |

Tableau 103 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour for 2016

| Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonctionnaires |
|--|--------------------------------|-----|-----|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|---|-----------------------------------|---------------------------|--|-------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | Effectif de base | | | | 1 | | 1 | 2 | | | 4 | | 1 | 1 | 5 |
| | Effectif lié aux situations | | | | | | 3 | 1 | 3 | | 7 | | 2 | 2 | 9 |
| | <i>Total partiel</i> | | | | <i>1</i> | | <i>4</i> | <i>3</i> | <i>3</i> | | <i>11</i> | | <i>3</i> | <i>3</i> | <i>14</i> |
| Nouveaux postes | Effectif de base | | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectif lié aux situations | | | | | | | | | | | | | | |
| | <i>Total partiel</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes réaffectés/ redéployés | Effectif de base | | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectif lié aux situations | | | | | | | | | | | | | | |
| | <i>Total partiel</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | 1 | | 4 | 3 | 3 | | 11 | | 3 | 3 | 14 | |